

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux  
communes-Conservatoire à rayonnement  
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION RESPIRE JAZZ**

N° 2026 - D - 036

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du festival Respire Jazz est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association « Respire Jazz » située 1, la Font des Choux à MONTBOYER et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques des actions suivantes :

- participation d'élèves de la classe de jazz du conservatoire à un concert organisé par l'association « Respire jazz », le vendredi 6 mars 2026 au conservatoire de GrandAngoulême,
- participation d'élèves de la classe de jazz du conservatoire à deux ateliers lors de concerts organisés par l'association « Respire Jazz » le samedi 20 juin 2026 à 10h30 et 11h30 sur la commune de Puypéroux,
- mise en place de tarifs spécifiques d'entrée au festival, pour les élèves du conservatoire.

**Article 3** – Le conservatoire assure le paiement pour l'intervention d'un agent SSIAP sollicité le jour du concert du 6 mars 2026 à l'auditorium (4 heures), pour un montant de 92,26 € net de taxes.

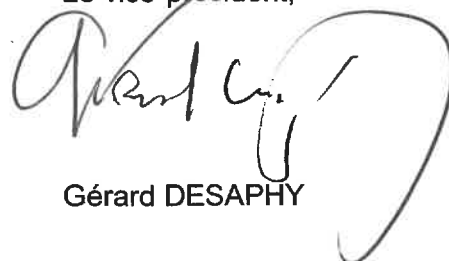
Cette somme sera par la suite refacturée à l'association.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 FEV. 2026  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture  
Le : 11 FEV. 2026  
Affiché ou notifié  
Le :

11 FEV. 2026



Gérard DESAPHY

## CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE

### ENTRE :

« Respire Jazz », association loi 1901, Siret n°50880647800014, dont le siège social est au 1, la Font des Choux 16620 Montboyer,

Représentée par son président, Monsieur Roger PERCHAUD, ou son représentant,

Ci-après dénommée « l'association »

### ET :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, située 25 boulevard Besson Bey, CS 12320, 16 023 ANGOULEME CEDEX, par l'intermédiaire du conservatoire Gabriel Fauré,

Représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

### Préambule :

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement de la musique en vigueur, préconise la participation active des conservatoires à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, notamment pour la diffusion de productions artistiques, non seulement en direction des élèves mais également en direction des publics diversifiés.

**Le conservatoire et Respire Jazz s'associent afin de favoriser la pratique amateur du territoire et de permettre à des élèves du conservatoire de jouer dans le cadre de plusieurs concerts programmés par Respire Jazz le vendredi 6 mars 2026 à 20h au conservatoire de GrandAngoulême et le samedi 20 juin 2026 à 10h30 à Puypéroux, dont les modalités sont définies dans la présente convention.**

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité des parties étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être

tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Objet**

GrandAngoulême et l'association s'associent pour réaliser en commun, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, les éléments suivants :

- un concert le **vendredi 6 mars 2026 à 20h** à l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême, dont :
  - o la première partie d'environ 40 minutes du concert sera assurée par la classe jazz du conservatoire ;
  - o la seconde partie du concert sera assuré par un groupe programmé par Respire Jazz.
- participation de la classe de jazz du conservatoire à un atelier jazz – duo ou trio – lors d'un concert (durée 30 ou 40 minutes) qui aura lieu à la fontaine Saint Gilles de Puypéroux à 10h30 le samedi 20 juin 2026 ;
- participation de la classe de jazz du conservatoire à un atelier jazz – duo ou trio – lors d'un concert (durée 40 minutes) qui aura lieu sur le parvis de l'église de Puypéroux à 11h30 le samedi 20 juin 2026 ;
- GrandAngoulême prêter du matériel, en fonction de sa disponibilité, pour la tenue des concerts organisés et programmés par l'association.

### **ARTICLE 2 – Durée**

La présente convention est établie pour la durée des concerts Respire Jazz les **vendredi 6 mars et samedi 20 juin 2026**. GrandAngoulême s'engage à faire valider la présente convention par décision. L'association s'engage à faire valider la présente convention par son conseil d'administration.

### **ARTICLE 3 – Engagements de l'association**

L'association propose la participation des élèves de la classe de jazz pour :

- un concert le vendredi 6 mars 2026 à 20h au conservatoire, pour une durée de 40 minutes ;
- un concert le samedi 20 juin 2026 à 10h30 à la fontaine Saint Gilles de Puypéroux, d'une durée de 30 ou 40 minutes ;
- un concert le samedi 20 juin 2026 à 11h30 sur le parvis de l'église de Puypéroux, d'une durée de 40 minutes.

L'association s'engage à mettre en place les tarifs spécifiques suivants pour les concerts organisés par Respire Jazz en 2026 :

- gratuit pour les élèves ayant participé au concert ;
- un tarif réduit pour les autres élèves du conservatoire

L'association s'engage à régler la facture qui sera émise par GrandAngoulême au titre de la mise à disposition d'un agent SSIAP pour le concert du 6 mars 2026.

L'association concevra et mettra en place les moyens de communication, en collaboration avec le conservatoire Gabriel Fauré.

L'association apposera le logo du conservatoire de GrandAngoulême sur tous les supports de communication liés au festival et aux concerts.

#### **ARTICLE 4 – Engagements de GrandAngoulême**

GrandAngoulême prendra en charge la régie son et lumière le soir du concert du 6 mars 2026 au conservatoire en fonction des impératifs de fonctionnement du service.

GrandAngoulême communiquera sur le concert sur ses réseaux sociaux et site internet.

GrandAngoulême mettra à disposition de l'association le matériel qui aura été demandé par écrit au moins trois semaines en amont des dates de concert, et en fonction des impératifs de fonctionnement du service.

GrandAngoulême s'engage à programmer la venue d'un agent SSIAP pour assurer la sécurité incendie lors du concert du 6 mars 2026, GrandAngoulême assure le paiement de cette prestation qui sera à l'issue du concert refacturée à l'association.

#### **ARTICLE 6 – Conditions financières**

L'agent SSIAP présent pour 4h lors du concert du 6 mars 2026 et assurant la fermeture du bâtiment sera programmé par le conservatoire. Ses heures (de 19h à 23h) seront refacturées à l'association à hauteur de **92,26 € net de taxes**, à l'issue du concert.

Le calcul du coût de la sécurité est effectué selon les modalités suivantes :

- 2 heures x 22.44€ (tarif jour SSIAP selon BPU 24190) = 44.88 € net de taxes
- 2 heures x 24.69€ (tarif nuit SSIAP selon BPU 24190) = 49.38 € net de taxes

GrandAngoulême s'engage également à prendre en charge la rémunération du régisseur technique lors du concert du 6 mars 2026 par le biais d'un paiement par GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) à hauteur de 180€ nets pour 8 heures de présence. Ce règlement fera l'objet d'une procédure hors cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – Assurances**

Les deux parties déclarent avoir souscrit auprès de leurs compagnies d'assurances respectives les contrats d'assurances dont les attestations sont annexées à la présente convention :

L'association Respire Jazz a une assurance Responsabilité Civile pour ses activités :

N° de police : 3410983P

Assureur : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX

GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ses activités :

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

### **ARTICLE 8 – Engagements réciproques**

Chaque partie s'engage à porter à la connaissance de l'autre, et sans délai, toute information de modification statutaire et réglementaire pouvant avoir une incidence sur les dispositions de la présente convention.

### **ARTICLE 9 – Litiges et recours**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de contestation et après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles, le tribunal d'Angoulême sera seul compétent.

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux, le 20 janvier 2026

Par délégation,  
Pour le Président,  
Le vice-Président,

Pour l'association Respire Jazz,  
Le Président,  
ou son représentant,

**Monsieur Gérard DESAPHY**

**Monsieur Roger PERCHAUD**

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : [www.maif-associationsetcollectivites.fr](http://www.maif-associationsetcollectivites.fr) - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

3410983P

RESPIRE JAZZ

CHEZ M PERCHAUD

1 LA FONT DES CHOUX

16620 MONTBOYER

## **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations et Collectivités**

**Année 2025**

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que RESPIRE JAZZ a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3410983 P.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

**GARANTIES****> Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

|                                                                            |                               |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| * Dommages corporels .....                                                 | 30 000 000 €/sinistre         |
| * Dommages matériels et immatériels consécutifs.....                       | 15 000 000 €/sinistre         |
| La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....          | 30 000 000 €/sinistre         |
| * Dommages immatériels non consécutifs.....                                | 50 000 €/sinistre             |
| * Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire..... | 5 000 000 €/année d'assurance |
| - dont frais de retrait.....                                               | 1 000 000 €/année d'assurance |
| * Atteintes à l'environnement.....                                         | 5 000 000 €/année             |

**> La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 20/03/2025  
Le représentant de la Société